



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de
SEINE ET MARNE

Arrondissement de
TORCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2021

Le mardi 30 mars 2021 à 17h00, les Membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués en séance le 24 mars 2021, se sont réunis au Centre culturel de Chelles, Salle du Théâtre, sous la présidence de Monsieur RABASTE, Maire.

Etaient présents :

M. Brice Rabaste, Mme Colette Boissot, M. Philippe Maury, Mme Céline Netthavongs, M. Jacques Philippon, Mme Audrey Duchesne, M. Benoît Breysse, Mme Annie Ferri, M. Frank Billard, Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Christian Couturier, Mme Laëtitia Millet, Mme Michèle Dengreville, Mme Nicole Saunier, Mme Martine Broyon, M. Gildas Cosson, M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Nathalie Dubois, M. Isidore Zossoungbo, Mme Hélène Herbin, M. Laurent Dilouya, M. Sylvain Pledel, M. Stéphane Bossy, M. Cédric Lassau, Mme Alizata Diallo, M. Raphaël Labreuil, M. Karim Mekrez, M. Salim Drici, Mme Lydie Autreux, M. Olivier Gil, Mme Béatrice Troussard (à partir du point 9), Mme Lucia Pereira, M. Alain Coudray, Mme Lydie Béréziat.

Ont remis pouvoir :

M. Guillaume Segala à M. Philippe Maury, Mme Angela Avond à Mme Nicole Saunier, Mme Claudine Thomas à Mme Colette Boissot, M. Charles Aronica à M. Sylvain Pledel, Mme Caroline Agletiner-Blakely à Mme Michèle Dengreville, Mme Cendrine Laniray à Mme Ingrid Caillis-Brandl, M. Yann Garaud à M. Frank Billard, Mme Elise Blin à M. Pierre-Jean Darmanin, Mme Patricia Lavorata à M. Salim Drici, Mme Carole Devillierre à M. Karim Mekrez, M. Hervé Agbessi à Mme Lydie Autreux.

Absents :

Mme Béatrice Troussard (points 1 à 8)

Secrétaire de séance : Mme Audrey Duchesne

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

COMPTE RENDU SOMMAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL A DECIDE :

1) OBJET : CONSEIL MUNICIPAL - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FÉVRIER 2021

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la tenue du Conseil municipal du 9 février 2021,

- D'approuver le compte rendu du Conseil municipal du 9 février 2021.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

2) OBJET : COOPÉRATION INTERCOMMUNALE - ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF) DE LA COMMUNE DES LOGES-EN-JOSAS AU TITRE DES COMPÉTENCES D'AUTORITÉ ORGANISATRICE DES SERVICES PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

Considérant que la Commune des Loges-en-Josas (78) a, par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2021, transféré au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France (Sigeif) les deux compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et de l'électricité.

Considérant que le Comité du Sigeif a ainsi autorisé cette adhésion par délibération du 8 février 2021.

Considérant que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la délibération du Sigeif est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle Commune.

Considérant l'intérêt pour la Commune des Loges-en-Josas d'adhérer au Sigeif au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Sigeif, autorisés par arrêté interpréfectoral n°2014342-0031 en date du 8 décembre 2014, et notamment leur article 3 prévoyant l'admission de nouvelles communes dans le périmètre du Sigeif,

Vu la délibération n°21-10 du Comité d'administration du Sigeif en date du 8 février 2021 autorisant l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,

- D'approuver la délibération du Comité syndical du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France autorisant l'adhésion de la Commune des Loges-en-Josas au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

(Unanimité des votants : 44 voix pour). /

3) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ, À TITRE GRATUIT ET AU PROFIT DU DÉPARTEMENT, DE LA PARCELLE AV 791, TERRAIN D'ASSIETTE DU COLLÈGE PIERRE WECZERKA

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 213-3 du Code de l'éducation, le Département de Seine-et-Marne a sollicité la Ville de Chelles afin que le terrain d'assiette supportant le collège Pierre Weczerka puisse lui être rétrocédé à titre gracieux.

Considérant que deux visites ont été organisées sur site afin que le cabinet GEFA (Géomètres Experts Fonciers Associés) puisse procéder à la délimitation précise des propriétés de chacun ainsi qu'à un découpage parcellaire.

Considérant que le Département ayant réalisé des travaux sur ces biens, le transfert de propriété est de droit et ne donne pas lieu au versement d'une participation financière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'éducation,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,

- De décider de rétrocéder la parcelle AV 791, de 8613 m², terrain d'assiette du collège Pierre Weczerka au Département de Seine-et-Marne, en pleine propriété à titre gratuit,

- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière et tout document afférent.

(Unanimité des votants : 44 voix pour).

4) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - CESSION D'UNE EMPRISE DE 27.45 M², DÉSAFFECTÉE ET DÉCLASSÉE, AVENUE FOCH À LINKCITY IDF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE SENIORS

Considérant que le Conseil municipal a eu à connaître à plusieurs reprises du projet concernant la construction d'une résidence séniors par Linkcity, opérateur immobilier en relation avec GRDF – ENGIE sur la parcelle sise 51 Av Foch à l'entrée Sud-Ouest de la Ville, notamment au gré d'une modification pour mise en compatibilité du cahier des charges de 1881 avec le Plan Local d'Urbanisme et pour approuver les termes d'un échange foncier avec soulte en janvier 2017.

Considérant que l'assiette foncière du projet a évolué. En effet, la présence de deux réseaux d'eau potable a été révélée sur la parcelle de la Ville notamment une canalisation de type BONNA de 600mm.

Considérant qu'aussi, la proue du bâtiment a dû être redessinée afin de prendre en compte cette contrainte, avec une nouvelle proposition d'implantation du bâtiment sur la parcelle.

Considérant que dans cette configuration, le projet n'utilisera plus que 27,45 m² d'emprise Ville. En revanche, 76,83 m² seraient à terme rétrocédés à la Commune. Toutefois, il ne s'agira plus d'un échange puisque si l'emprise cédée par la Ville l'est ab initio, la cession par Linkcity sera opérée après la réalisation du projet.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Service du Domaine,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,

- D'acter la désaffectation et le déclassement de la parcelle de 27,45 m² issue du domaine public devant être cédée à Linkcity.

- De décider de la cession à Linkcity IDF de 27,45 m² au prix de 13 725 € (Treize mille sept-cent vingt-cinq euros).

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir pour la mutation foncière et de l'habiliter à toute opération ou formalité que nécessitera la vente immobilière.

- De décider d'ores et déjà du principe de l'acquisition auprès de Linkcity IDF de la parcelle de 77 m² après la réalisation du programme.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 43 voix pour, 1 abstention).

5) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION AUPRÈS DE LA SCIC HLM MC HABITAT DE LA PARCELLE AC 921, PARKING ET PORTION DE TROTTOIR AU DROIT DE LA RÉSIDENCE GAY LUSSAC, À L'EURO SYMBOLIQUE

Considérant que par délibération du Conseil municipal du 21 mai 2019, il avait été décidé d'accepter la proposition de rétrocession faite par MC Habitat, à l'euro symbolique, des parcelles AC 911 et 915 de respectivement 56 et 65 m², dans le cadre du projet de réhabilitation de la résidence Gay Lussac par l'Office Public de l'Habitat MC Habitat.

Considérant que postérieurement, MC Habitat, devenu la SCIC HLM MC Habitat, a saisi à nouveau la Ville d'une question foncière en lien avec la Résidence Gay Lussac, au sujet d'un parking de 6 places environ, isolé suite à la résidentialisation effectuée, avec dans son prolongement une portion de trottoir.

Considérant que le bailleur social n'ayant pas de projet particulier pour ce parking, il a proposé à la Ville la cession à l'euro symbolique de la parcelle AC 921 (issue de AC 595) de 367 m² sur laquelle est implanté ce lieu de stationnement d'usage public, intégré dans le projet de réaménagement de l'avenue des Sciences, dont le parking était de fait partie intégrante.

Considérant que cette acquisition assure également un alignement avec celui de la parcelle AC 139 qui lui est limitrophe, et permettra d'améliorer la circulation des piétons au droit de cette résidence.

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat ne prennent pas part au vote,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,

- De décider l'acquisition à l'euro symbolique, auprès de la SCIC HLM MC Habitat, de la parcelle AC 921 (issue de AC 595) de 367 m² sur laquelle est implanté un parking.

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière et tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

6) OBJET : JURIDIQUE ET PATRIMOINE - ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CB 190 SITUÉE DANS LA ZAD DU MONT GUICHET

Considérant qu'afin que la Ville acquière un maximum de foncier dans la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) du Mont Guichet, réserve destinée à l'aménagement d'espaces à vocation récréative, de détente et de loisirs ainsi qu'aux infrastructures qui leur sont liées, un courrier a été adressé, en octobre 2020, aux propriétaires de la parcelle CB 190 d'une superficie de 1 611 m², pour leur proposer une acquisition amiable.

Considérant que chacun des propriétaires a répondu positivement et a accepté le prix proposé s'élevant à 23 392 €, dans le respect de l'estimation du Service du Domaine.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale urbanisme, environnement, transports et cadre de vie du 15 mars 2021,

Vu l'avis du Service du Domaine,

- De décider d'acquérir à l'amiable la parcelle CB 190, située dans la ZAD du Mont Guichet, pour un montant de 23 392 €,
- D'autoriser le Maire à signer l'acte notarié actant la mutation foncière et tout document afférent.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour).

7) OBJET : FINANCES - VOTE DES TAUX POUR L'ANNÉE 2021

Considérant que compte tenu de la loi de finances pour 2020, à compter de 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes et les EPCI à fiscalité propre. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales entre ainsi en vigueur : les communes se voient affecter la part départementale de la taxe foncière.

Considérant que conformément à ce qui a été annoncé dans le Rapport d'Orientations Budgétaires, les taux communaux de taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties ne seront pas augmentés à Chelles.

Considérant qu'au titre de l'année 2021, afin de respecter l'engagement de non augmentation des taux communaux, il convient ainsi de voter, avant le 15 avril 2021 :

- un taux de foncier sur les propriétés bâties (TFPB), dont le taux de référence est égal au taux de foncier communal auquel il faut ajouter les 18% du taux bâti départemental 2020,
Soit un taux de TFPB = 42,35 % composé de 24,35 % (taux communal identique à 2020) + 18 % (taux départemental identique à 2020).
- un taux de foncier sur les propriétés non bâties (TFPNB)
Soit un taux de TFPNB = 86,12 % (taux communal identique à 2020)

Considérant que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2021 n'ont pas encore été notifiées par les services de l'Etat. Elles s'imposent de fait aux collectivités.

Considérant que l'État a mis en place un dispositif de compensation garantissant un niveau de fiscalité identique à ce que la Commune aurait dû percevoir si elle continuait à bénéficier de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de voter le taux de taxe d'habitation, lequel reste inchangé par rapport à 2020 en ce qui concerne les résidences secondaires,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la loi de finances pour 2020,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,

- D'adopter les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021 :

. Taux taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 42,35 %.

. Taux taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties : 86,12%.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

- De dire que des ajustements à la marge des produits correspondants feront l'objet d'une décision modificative ultérieure en tant que de besoin.

(Unanimité des votants : 42 voix pour, 2 abstentions).

8) OBJET : FINANCES - TRANSFERT DES GARANTIES D'EMPRUNTS DE L'OPH MC HABITAT À LA SCIC HLM MC HABITAT

Considérant que par délibérations, le Conseil municipal a accordé des garanties d'emprunt à hauteur de 100% des sommes dues, au titre de contrats de prêts locatifs sociaux conclus entre MC Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Considérant qu'au 31 décembre 2020, l'OPH MC Habitat a intégré le groupe coopératif ESSIA par voie de fusion avec la SCIC HLM GEXIO, pour devenir la SCIC HLM MC Habitat, et cette fusion entraîne le transfert des garanties d'emprunt afférentes à la nouvelle structure.

Considérant qu'une demande de maintien des garanties d'emprunt a donc été adressée à la Ville et concerne les prêts listés dans le tableau ci-après :

Considérant que les élus siégeant au Conseil d'administration de MC Habitat ne prennent pas part au vote,

Quotité	Référence	Prêteur	Année de réal.	Durée [an]	Montant Initial	Capital restant dû au 01/03/2021	Taux
100,0000%	1320813	CDC	2018	20,33	7 562 469,29 €	6 796 721,33 €	Livret A + 1.31
100,0000%	1320812	CDC	2018	22,50	4 521 764,73 €	3 994 363,27 €	Livret A + 1.31
100,0000%	1320814	CDC	2018	28,18	2 936 803,05 €	2 658 230,59 €	Livret A + 0.87
100,0000%	1055687	CDC	2006	35,00	1 701 718,00 €	1 094 237,49 €	Livret A + 1
100,0000%	1052937	CDC	2007	35,00	1 572 628,00 €	998 370,99 €	Livret A + 1
100,0000%	1055688	CDC	2006	50,00	626 644,00 €	542 437,28 €	Livret A + 1
100,0000%	1320811	CDC	2018	20,21	522 795,53 €	478 051,59 €	Livret A + 0.67
100,0000%	1052938	CDC	2007	50,00	342 085,00 €	299 106,26 €	Livret A + 1
100,0000%	1052939	CDC	2007	35,00	143 107,00 €	102 193,07 €	Livret A + 0.5
100,0000%	1054325	CDC	2005	28,00	56 506,83 €	32 770,34 €	Livret A + 1.3
100,0000%	1052940	CDC	2007	50,00	30 395,00 €	25 921,58 €	Livret A + 0.5
total					20 016 916,43 €	17 022 403,79 €	

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,

- D'accepter de maintenir, au profit de la SCIC HLM MC Habitat, les garanties accordées à l'OPH MC Habitat.

- D'accorder sa garantie, à hauteur de la quotité définie dans le tableau présenté jusqu'à remboursement des sommes dues (en principal, majorée des intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) et des intérêts moratoires encourus au titre du prêt.

- De préciser que sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts Consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- De s'engager jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.

- D'autoriser Monsieur le Maire de la Commune de Chelles ou son représentant à signer tous les actes inhérents à l'application de la présente délibération.
(Unanimité des votants : 39 voix pour).

9) OBJET : FINANCES - COVID19 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL EN APPLICATION DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE RESTAURATION SCOLAIRE

Considérant que la Ville de Chelles a signé avec la société ELRES un contrat de délégation de Service Public pour la restauration scolaire et municipale pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2018.

Considérant que la période de confinement a impacté l'exploitation du Déléataire et remis en cause l'économie générale du contrat, basée sur un nombre de repas annuel de référence,

Considérant qu'il convient de négocier les termes d'un protocole transactionnel afin que le Déléataire n'utilise pas du droit stipulé à l'article 40 du contrat de la Délégation de Service Public,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le contrat de Délégation de Service Public de restauration scolaire entre la Société Elres et la Ville de Chelles, signé le 17 juillet 2018, pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2018,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,

- D'approuver le protocole transactionnel en application du contrat de la Délégation de Service Public de restauration scolaire avec la Société Elres,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole et tout document afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 44 voix pour, 1 abstention).

10) OBJET : COMMERCE - DÉVELOPPEMENT DE L'ACTIVITÉ DE CHELLES MÉDICAL : CESSION DE LA PARCELLE AP 194 ET D'UNE EMPRISE DE LA PARCELLE AP 195

Considérant que par délibération du 6 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la cession de la parcelle AP 194p et d'une partie de la parcelle AP 195, pour le prix de 914 000 € TTC.

Considérant qu'il convient, désormais, de préciser certains points, nécessaires à la mise en œuvre du projet de développement de l'activité de l'entreprise Chelles Médical.

Considérant que tout d'abord, la vente ne pourra pas s'opérer en un seul temps pour toutes les parcelles et emprises. En effet, la parcelle AP 195p, dont le foncier appartient à la Ville mais qui est rattachée à un local commercial, doit encore faire l'objet d'un accord attendu du groupe Eram pour se départir de cette emprise de 338 m² dont celui-ci n'a, en fait, pas usage.

Considérant que le Service du Domaine a de nouveau été saisi et a agréé cette répartition du prix.

Considérant que par ailleurs, Chelles Médical est une entreprise déjà implantée dans le quartier de l'Aulnoy, avenue François Trinquand, et qui pourra ainsi étendre son affaire pour une activité de bureaux, stockage, et magasin, dans un domaine où les besoins de la population sont croissants.

Considérant qu'aussi, il semble important d'ancrer l'activité de cette société sur Chelles, qui présente des atouts de dynamisme, par une offre singulière sur le territoire de biens et de services à destination des personnes malades, accidentées, handicapées, ou âgées et essentielle pour les habitants de la commune de CHELLES. Cela constitue donc une contrepartie de la vente qui est sanctionnée dans l'acte par une restriction d'affectation du bien vendu sur une durée de douze ans, assortie de pénalités.

Considérant qu'enfin, il convient de préciser le cessionnaire : une SCI dénommée SONATHE en cours de constitution et qui aura pour objet notamment la location au profit de la société EMS Chelles Médical (société dont l'objet est « l'achat, la vente, la location de tout matériel médical, maintenance, vérification et réparations d'instruments de pesage »). La SCI SONATHE s'inscrit dans le développement et le maintien de l'activité poursuivie par CHELLES MEDICAL sur le territoire de la commune

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Service du Domaine, réf OSE 2021 -77 108 - 07174, en date du 22 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,

- De préciser l'identité du cessionnaire. Une SCI dénommée SONATHE en cours de constitution et qui aura pour objet notamment la location au profit de la société EMS Chelles Médical (société dont l'objet est « l'achat, la vente, la location de tout matériel médical, maintenance, vérification et réparations d'instruments de pesage »). La SCI SONATHE s'inscrit dans le développement et le maintien de l'activité poursuivie par CHELLES MEDICAL sur le territoire de la commune.

- De confirmer la cession pour l'installation de Chelles Médical, de la parcelle AP 194p, dans un premier temps, au prix de 887 000 € TTC eu égard aux travaux que devra supporter l'acquéreur et, dans un second temps, du lot E de 338 m², non bâti, prélevé sur l'arrière de la parcelle AP195, au prix de 27 000 € € TTC.

- D'approuver la motivation ayant prévalu à la fixation de ce prix de vente et la ventilation de celui-ci entre les parcelles des deux phases et de préciser la désignation du cessionnaire à l'acte de vente.

- De préciser que la condition essentielle et déterminante pour la Commune ayant prévalu à la cession aux conditions fixées est d'ancrer l'activité de cette société sur Chelles, qui présente des atouts de dynamisme, par une offre singulière sur le territoire de biens et de services à destination des personnes malades, accidentées, handicapées, ou âgées et essentielle pour les habitants de la Commune de Chelles. Cela constitue donc une contrepartie de la vente qui est sanctionnée dans l'acte par une restriction d'affectation du bien vendu sur une durée de douze ans, assortie de pénalités.

- D'autoriser M. le Maire à signer les actes de cession et tout document afférent et la constitution de toutes servitudes éventuellement nécessaires à l'opération visée.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

11) OBJET : COMMERCE - ACQUISITION DU BAIL COMMERCIAL POUR LE LOCAL DE L'EX BOUCHERIE SITUÉE AU 4 AVENUE DE LA RÉSISTANCE À CHELLES

Considérant que la Société Boucherie RAIMOND, dont le siège social était situé 4 avenue de la Résistance à Chelles, a été placée en liquidation par un jugement du Tribunal de Commerce de Meaux, en date du 24 février 2020.

Considérant qu'aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 mars 2016, la SCI Rubis avait donné à bail commercial à la société Boucherie Raimond, pour une durée de 9 années consécutives à compter du 29 mars 2016, un ensemble immobilier d'une superficie de 92,53 m² sis à Chelles – 4 avenue de la Résistance.

Considérant que par une ordonnance du 20 juillet 2020, le Juge commissaire près le Tribunal de Commerce de Meaux a autorisé la résiliation anticipée du bail commercial portant sur le local sis 4 avenue de la Résistance à Chelles (77), en contrepartie du règlement par la SCI Rubis d'une indemnité de résiliation au profit de la liquidation judiciaire et de l'abandon par celle-ci de l'ensemble de ses loyers, nés antérieurement comme postérieurement à l'ouverture de la procédure collective.

Considérant que le local consiste en un espace de vente d'environ 30m² et de deux chambres froides dont une située dans la cour arrière, cour partagée avec l'établissement de restauration rapide voisin et le futur occupant de l'appartement situé au-dessus.

Considérant que les conditions de l'acquisition du bail sont :
65 000 € de pas de porte avec les frais d'acte en sus, estimés à environ 5 000 €, avec les éléments corporels résiduels encore présents dans la boutique,
Un loyer mensuel de 995 € HT,
Le remboursement de la taxe foncière par le preneur du bail commercial pendant la durée du bail,
Ouvert à tout commerce, hors commerce générant des nuisances olfactives et sonores trop importantes,
La location additionnelle d'un box situé dans la cour afin de garer un éventuel véhicule,
Eu égard à l'absence de toilettes attachées au local, l'autorisation doit être consentie au preneur pour installer des sanitaires dans la chambre froide (ou l'entrepôt) accolée au local commercial.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,

- D'approuver l'acquisition du bail du local de l'ex boucherie Raimond située au 4 avenue de la Résistance à Chelles,

- D'autoriser le Maire à signer le nouveau bail et tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

12) OBJET : VIE ASSOCIATIVE - SUBVENTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES POUR 2021

Considérant que lors de l'adoption du budget primitif 2021, le Conseil municipal a voté l'ouverture d'un montant global de subvention, conformément aux instructions comptables M14, qui prévoient le vote par article spécialisé, notamment selon la nature comptable 657 – subventions de fonctionnement versées.

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'octroi des subventions pour chacun des organismes et associations concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 18 mars 2021,

- De décider de l'attribution des subventions proposées pour les associations et organismes considérés.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent aux subventions de l'exercice 2021 pour ces associations et organismes.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 37 voix pour).

13) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE CHELLES ET L'ASSOCIATION DU THÉÂTRE DE CHELLES

Considérant que l'Association du Théâtre de Chelles porte un projet artistique et culturel dans le domaine du spectacle vivant et plus particulièrement en matière de théâtre dans ses différentes dimensions : création, diffusion et action culturelle.

Considérant que la Ville place au cœur de sa politique culturelle la promotion du spectacle vivant et notamment les arts de la scène, particulièrement du théâtre, qu'elle considère comme un outil majeur d'émancipation des individus et d'éducation des publics à l'art et à la culture.

Considérant que la présente convention a pour vocation de préciser les objectifs partagés entre la Ville et l'Association du Théâtre de Chelles et de déterminer les conditions du soutien matériel et financier apporté à l'association par la Ville, en vue de mener son projet pour la période du 1er juin 2021 au 31 mai 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 18 mars 2021,

Vu le projet artistique et culturel de l'Association du Théâtre de Chelles adopté par son conseil d'administration,

- D'approuver la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Chelles et l'Association du Théâtre de Chelles.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

(Majorité absolue des suffrages exprimés : 36 voix pour, 5 voix contre, 2 abstentions).

14) OBJET : AFFAIRES CULTURELLES - CONVENTION POUR LE SOUTIEN AUX COOPÉRATIONS ARTISTIQUES DU RIF, RÉSEAU DES MUSIQUES ACTUELLES EN ÎLE-DE-FRANCE, RELATIF À L'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET DE SPECTACLE DU GROUPE CHESHIRE PAR LES CUIZINES

Considérant que la scène conventionnée d'intérêt national - musiques actuelles de la Ville de Chelles mention « Art et Création », Les Cuizines, a notamment pour mission de soutenir la création artistique. Elle accompagne des artistes professionnels ou en voie de professionnalisation afin de leur permettre de créer et répéter un spectacle, d'en parfaire les aspects techniques (mise en son, mise en lumière) ou les aspects scéniques (mise en scène, coaching scène).

Considérant l'adhésion de la Ville de Chelles à l'association du Réseau des musiques actuelles en Île-de-France au titre de l'activité des Cuizines et de sa participation à la coopération artistique francilienne dans le champ des musiques actuelles,

Considérant qu'en coopération avec le RIF et le Rack'am (scène de musiques actuelles de Brétigny-sur-Orge), Les Cuizines accompagneront le groupe Cheshire pour la création de son spectacle.

Considérant que la présente convention détermine la prise en charge des coûts pédagogiques par le RIF pour 15 heures d'intervention de coaching scénique, pour un montant de 1 050 € TTC.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Jeunesse, sports, culture, citoyenneté et vie associative du 18 mars 2021,

- D'approuver la convention pour le soutien aux coopérations artistiques du RIF, Réseau des Musiques Actuelles en Île-de-France, relatif à l'accompagnement du projet de spectacle du Groupe Cheshire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

15) OBJET : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - CONVENTIONS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES PORTANT SUR LE FINANCEMENT DES ACCUEILS DE LOISIRS (PRESTATION DE SERVICES) SUR LES TEMPS PÉRISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES

Considérant que par leur action, les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles et au développement et à l'épanouissement de l'enfant.

Considérant que les actions soutenues par les Caisses d'Allocations Familiales visent notamment à :

- développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficience ;
- accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans.

Considérant que dans le cadre de la politique de la branche famille, la CAF s'est engagée à promouvoir et à soutenir le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sur les temps périscolaires (matins, soirs et mercredis) et extrascolaires (vacances scolaires).

Considérant que partenaire de la CAF depuis de nombreuses années, la Ville de Chelles doit aujourd'hui renouveler les conventions concernant ces temps d'accueils.

Considérant que les nouvelles conventions, qui couvrent la période du 01/01/21 au 31/12/24, permettent à la Ville d'être financée sur les activités des accueils de loisirs proposées à Chelles, au vu de bilans chiffrés des effectifs transmis à la CAF.

Considérant que ces conventions définissent et encadrent les modalités d'interventions et de versement de :

- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire ;
- la prestation de service « accueil de loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'interventions de la CAF pour le financement des accueils de loisirs sur les temps périscolaire et extrascolaire,

- D'approuver les conventions avec la Caisse d'Allocations familiale portant sur le financement des accueils de loisirs (prestation de services) sur les temps périscolaire et extrascolaire.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions et tout document afférent.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 45 voix pour).

16) OBJET : ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES - RENOUVELLEMENT DU LABEL "VILLE AMIE DES ENFANTS" DE L'UNICEF POUR LA PÉRIODE 2020-2026

Considérant que le partenariat en faveur des droits de l'enfant et sa place dans la Cité sous le titre « Ville, amie des enfants » a été lancé en 2002 par l'UNICEF France et l'Association des Maires de France (AMF).

Considérant qu'en qualité de « Ville amie des enfants », Chelles s'attache à mettre en œuvre la Convention des droits de l'enfant au niveau local. Ainsi, les politiques publiques locales prennent en compte les droits de l'enfant au travers les dispositifs dirigés vers les enfants, les jeunes et leurs familles. A cette fin, Chelles développe des actions innovantes et adaptées aux situations, aux enfants et aux jeunes.

Considérant qu'afin de poursuivre ce partenariat, un bilan détaillé des actions, conduites entre 2015 et 2020, a été adressé à l'UNICEF en décembre 2020. Après analyse, l'UNICEF a accepté de poursuivre le partenariat avec la Ville de Chelles jusqu'en 2026.

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités de collaboration entre la Ville et l'UNICEF France afin de continuer à inscrire durablement et développer la démarche « Ville amie des enfants » dans le temps et dans le territoire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 mars 2021,

- D'approuver la convention avec Unicef France portant sur les engagements des deux parties et la communication sur le partenariat.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

(Unanimité des votants : 45 voix pour).

17) OBJET : SENIORS ET RELATIONS INTERGÉNÉRATIONNELLES - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHELLES, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET L'ASSOCIATION "LA JOIE DE VIVRE" POUR LA PÉRIODE 2021-2023

Considérant que depuis 1984, l'association « La Joie de Vivre » a pour objectif de favoriser les échanges, d'encourager les rencontres, de minimiser l'isolement des seniors à travers des animations et des loisirs. Pour mémoire, en 2019, l'association a organisé 25 sorties d'une journée pour 1 607 participants, 3 voyages, 1 repas de Noël pour 455 personnes, la distribution de 3 380 colis de Noël, et proposé un accueil individuel à plus de 4 000 personnes.

Considérant qu'il est important de poursuivre le soutien apporté par la Ville à une démarche positive vis-à-vis des seniors, luttant contre l'isolement et les préjugés, il convient de renouveler le partenariat avec l'Association « La Joie de Vivre ».

Considérant qu'afin d'établir les modalités de soutien se traduisant par la disposition de moyens financiers, humains et matériels, il est proposé une convention d'objectifs entre l'Association « La Joie de Vivre », le Centre Communal d'Action Sociale et la Ville pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 mars 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les conditions de partenariat entre la Ville de Chelles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association "La Joie de Vivre",

- D'approuver la convention entre la Ville de Chelles, le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association "La Joie de Vivre".

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

18) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ ELIOR RESTAURATION SERVICE (ELRES) POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020

Considérant que conformément aux dispositions précisées dans la loi n° 93-122 dite « loi Sapin » du 29 janvier 1993, le concessionnaire Elior présente son rapport d'activité lié à la délégation de service public (DSP) en restauration (scolaire, enfance, CCAS et personnel municipal) qu'elle exerce à Chelles suite au contrat mis en place depuis le 1er septembre 2018 et ce pour une période de cinq ans.

Considérant que la présentation dudit rapport répond aux exigences de la loi n°95-127 du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public.

Considérant le contrat de délégation de service public, passé entre la Ville de Chelles et la société Elres, signé le 17 juillet 2018 et prenant effet le 1er septembre 2018,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en sa séance du 29 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Enfance, Vie Scolaire, Petite Enfance et Séniors en sa séance du 16 mars 2021,

- De prendre acte du rapport technique et financier présenté par la société Elixor Restauration Services (ELRES), relatif à la Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale pour l'année scolaire 2019/2020.

19) OBJET : RESTAURATION MUNICIPALE - CONVENTION AVEC LE MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE POUR L'ACCUEIL DE SES AGENTS AU SELF MUNICIPAL

Considérant que par délibération en date du 4 février 2020, le Conseil municipal a approuvé la convention avec le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance, fixant les conditions d'accueil de ses agents au self municipal.

Considérant que suite à l'application annuelle de la révision des prix prévue contractuellement dans la nouvelle Délégation de Service Public de restauration scolaire et municipale, il convient d'arrêter le nouveau coût du repas servi au self municipal et de signer une nouvelle convention.

Considérant que le prix unitaire comprend les frais fixes (travaux, personnel, maintenance et renouvellement du matériel, transport...) ainsi que les frais variables (matières premières). Il est fixé à partir du 1er janvier 2021 à 8,55 € TTC.

Considérant que la convention à venir fixe également le montant de la participation du Ministère au prix du repas pour ses agents.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la Commission municipale enfance, vie scolaire, petite enfance et seniors du 16 mars 2021,

- D'approuver la convention avec le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance portant sur le prix du repas au self municipal de ses agents et fixant la participation employeur.

- De dire que le prix du repas est fixé à 8.55 € TTC à partir du 1er janvier 2021.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Ministère de l'Economie, des finances et de la relance et tout document afférent.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

20) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - INSTAURATION DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES POUR LE PERSONNEL MUNICIPAL

Considérant que depuis le 11 mai 2020, les agents de la fonction publique d'État (FPE) peuvent recevoir de leur employeur 200 euros par an, exonérés d'impôt sur le revenu, s'ils viennent au travail à vélo ou vélo à assistance électrique ou en covoiturage, en tant que conducteur ou passager, au moins 100 jours par an.

Considérant que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 paru au Journal officiel du 10 décembre 2020 ouvre désormais la possibilité de mettre en place, dans les collectivités territoriales, ce dispositif issu de la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) qui a pour objectif principal de promouvoir la croissance des nouvelles mobilités, dans une démarche de développement durable.

Considérant que les agents pourront ainsi bénéficier du forfait « mobilités durables » à condition de choisir l'un des deux moyens de transport éligibles suivants pour se déplacer entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile :

- un cycle ou un cycle à pédalage assisté ;
- un véhicule en covoiturage (conducteur ou passager).

Considérant que pour bénéficier de ce dispositif, l'agent devra totaliser au moins 6 mois de présence au 31 décembre de l'année qui servira de base au versement du forfait.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait « mobilités durables » dans la fonction publique territoriale, pris en application de la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en sa séance du 11 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission municipale économie, finances, affaires générales et numérique du 17 mars 2021,

- D'adopter la mise en place du forfait « mobilités durables » pour les agents de la Ville de Chelles.

- D'autoriser le versement chaque année du forfait « mobilités durables » d'un montant maximum de 200 € net aux agents au titre de l'année écoulée et selon les conditions d'éligibilité au dispositif.

- De dire que ce dispositif sera mis à jour en fonction de l'évolution de la législation.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

21) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL VACATAIRE

Considérant que les vacataires sont des agents publics, non permanents, qui sont recrutés pour faire face à un besoin non pérenne, variable, discontinu dans le temps, spécifique (pour accomplir un acte déterminé) et dont la rémunération est attachée à l'acte.

Considérant que la Mairie de Chelles a recours à des agents vacataires pour des missions spécifiques ponctuelles, variables, discontinues dans le temps,

Considérant qu'il convient de déterminer tous les métiers pouvant être exercés par des personnels vacataires et d'y intégrer les nouveaux besoins et de réévaluer certains taux en vue d'harmoniser les rémunérations en fonctions des besoins et des métiers en tension,

Considérant que jusqu'à présent, les taux de rémunérations étaient définis par différentes délibérations et notamment la délibération du 26 janvier 1996, modifiée par les délibérations du 27 septembre 1996, 13 décembre 1996 et 20 juin 1997, fixant les conditions d'emploi du personnel horaire et vacataire ainsi que leur rémunération.

Considérant que toutefois, il est apparu nécessaire de mettre à jour ces délibérations afin de prendre en compte l'ensemble des métiers concernés, d'y intégrer les nouveaux besoins et de réévaluer certains taux en vue d'harmoniser les rémunérations en fonctions des besoins et des métiers en tension.

Considérant que'aussi, après un état des lieux approfondi, les taux de rémunérations peuvent être définis sur la base de 3 catégories différentes :

- **Indexation au 3ème échelon du 1er grade de l'échelle C 1.**
- **Taux horaire** sur la base du décret du 14 octobre 1966 modifié fixant les taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal.
- **Taux horaire.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 22 janvier 1988 relative à la rémunération pour certaines activités d'animation au service jeunesse,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Chelles du 26 janvier 1996 relative aux conditions d'emploi du personnel horaire et vacataire modifiée par les délibérations des 13 décembre 1996, 27 septembre 1996 et 20 juin 1997,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du comité technique en date du 11 mars 2021,

- De décider d'employer et de rémunérer des vacataires pour exercer les missions présentées ci-dessous (montants ou taux bruts):

Adjoint technique polyvalent :

Missions : Assurer le gardiennage et la surveillance des équipements et bâtiments municipaux ou toute autre mission à caractère technique.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent d'entretien :

Missions : Effectuer le nettoyage des surfaces dans les bureaux et locaux du patrimoine de la collectivité.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent de sécurité école :

Missions : Assurer en toute sécurité la traversée de la voie publique des usagers à proximité des établissements scolaires.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM):

Missions : Porter assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation, l'hygiène des jeunes enfants ainsi que la préparation et mise en propreté des locaux et du matériel servant directement à ces enfants et de participation à la communauté éducative.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Aide auxiliaire de puériculture :

Missions : Assurer l'accueil, la sécurité, l'éveil des enfants et participer à leur développement psychomoteur. Participer au fonctionnement de la structure en effectuant des tâches d'ordre technique.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Animateur :

Missions : Accompagner les enfants durant les temps d'accueil du matin, du midi et du soir mais également au cours de la pause méridienne.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Intervenant accompagnement à la scolarité :

Missions : Accompagner à la scolarité les enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Intervenant aide aux devoirs :

Missions : Accompagner les enfants dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité.

Rémunération : Indexation au 3ème échelon de l'échelle C 1.

Intervenant d'ateliers spécifiques :

Missions : Organiser et animer des ateliers périscolaires, pendant la pause méridienne dans le cadre d'un projet d'activité, validé par le service périscolaire.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Intervenant de l'Université Inter-Ages :

Missions : Assurer des cours et ateliers dispensés, dans leur domaine de prédilection, à l'Université Inter Ages.

Rémunération : Taux horaire de 30 €.

Médecin / Psychologue (petite enfance, scolaire):

Missions : Effectuer des consultations.

Rémunération : Taux horaire de 55 €.

Médiateur culturel :

Missions : Accueillir et renseigner le public.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Modèle vivant :

Missions : Poser lors des ateliers de peinture.

Rémunération : Taux horaire de 20 €.

Moniteur sportif :

Missions : Encadrer et animer une ou plusieurs disciplines sportives auprès des enfants.

Rémunération : Taux horaire de 25 €.

Psychologue :

Missions : Analyser les situations pour repérer les troubles et conseiller des modalités d'aide psychologique.

Rémunération : Taux horaire de 55 €.

Psychomotricien :

Missions : Aider les personnes confrontées à des difficultés psychologiques exprimées par le corps en agissant sur leurs fonctions psychomotrices.

Rémunération : Taux horaire de 45 €.

Régisseur :

Missions : Réaliser des enregistrements et des mixages mais également pour accueillir du public et réaliser un travail de maintenance au sein du studio de répétition dans les salles de concert, de spectacle et d'exposition.

Rémunération : Taux horaire de 15 €.

Surveillant d'études surveillées :

Missions : Encadrer les études surveillées.

Rémunération : Taux horaire de 19,40 €,
Soit 24,25 € pour une vacation de 1h15.

Surveillant de cantine :

Missions : Encadrer les enfants pendant le temps de la restauration scolaire. Ils peuvent avoir le statut d'enseignant.

Rémunération :

- Surveillant enseignant : Taux horaire 11,91 €.
- Surveillant non-enseignant : Taux horaire de 10,68 €.

- De dire que les taux horaires calculés sur la base d'un indice seront revalorisés en fonction de la valeur du point d'indice de la fonction publique et de la revalorisation des grilles indiciaires.

- De dire que le montant des taux horaires fixes sera augmenté dans les mêmes proportions que la revalorisation éventuelle du point d'indice de la fonction publique.

- De décider que ces dispositions entreront en vigueur au 1er mai 2021.

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

22) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS OUVRANT DROIT À UN LOGEMENT DE FONCTION AU SEIN DES SERVICES MUNICIPAUX

Considérant que par délibérations des 17 novembre 2015, 4 octobre 2016, 29 janvier 2019, 26 mars 2019 et 6 octobre 2020, la liste des emplois au sein des services municipaux a été définie et mise à jour.

Considérant que cette liste prévoit le classement des logements de fonction en concession de logement par « nécessité absolue de service » ou pour « occupation précaire avec astreinte ».

Considérant qu'il convient d'inclure un logement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement,

Vu l'arrêté du 22 janvier 2013 relatif aux concessions de logement accordées par nécessité absolue de service et aux conventions d'occupation précaire avec astreinte pris pour l'application des articles R. 2124-72 et R. 4121-3-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2015, du 4 octobre 2016, du 29 janvier 2019, du 26 mars 2019 et du 6 octobre 2020 relatives à la réforme des logements de fonction et à la modification de la liste des logements de fonction de la Ville de Chelles,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 11 mars 2021,

- D'inclure un nouvel emploi ouvrant droit à un logement de fonction.
(Unanimité des votants : 45 voix pour).

23) OBJET : PERSONNEL MUNICIPAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Considérant qu'en raison de divers mouvements de personnel et compte tenu des avancements de grade et des promotions internes, ainsi que de la réussite à concours ou examen professionnel d'agents, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, à savoir :

Création : 5 postes

2 postes d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe
3 postes d'adjoint technique territorial

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2021,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 9 février 2021,

- De créer 5 postes à temps complet.

- De modifier le tableau des effectifs en conséquence.
- De dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune.
(Unanimité des votants : 36 voix pour, 9 abstentions).

24) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES MARCHÉS PUBLICS ATTRIBUÉS PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que Monsieur le Maire communique au Conseil municipal les marchés, dont la liste est jointe en annexe, attribués en application de la délégation accordée dans le cadre de l'article L. 2122-22, alinéa 4, du Code général des collectivités territoriales, par délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des marchés, dont la liste est annexée à cette délibération, attribués en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

25) OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE LA DÉLÉGATION ACCORDÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant que le Maire communique au Conseil municipal les décisions prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application des articles L. 2122 22 et L. 2122 23 du Code général des collectivités territoriales,

- De prendre acte des décisions, dont la liste est annexée à cette délibération, prises en application de la délégation accordée par le Conseil municipal.

La séance est levée à 18h30.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n° 83,1025 du 28 novembre 1983 et à la circulation préfectorale n° 84,44 du 23 novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 20/01/2021 AU 16/03/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
16-58-17	AMENAGEMENT D'UN PARKING ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES AU COMPLEXE SPORTIF JULIEN MARQUAY	Marché subséquent	Lot 1 Voirie et réseaux divers ENTREPRISE JEAN LEFBVRE EAE de la Tuilerie 15 rue Henri Becquerel 77500 CHELLES	72 356,73 €
16-58-18	AMENAGEMENT D'UN PARKING ET DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT EXTERIEURES AU COMPLEXE SPORTIF JULIEN MARQUAY	Marché subséquent	Lot 2 Plantations UNIVERSAL PAYSAGE 8 rue Philippe Lebon 77500 CHELLES	9 301,00 €
2020011	TRAVAUX DE REVETEMENT DE PIEDS D'ARBRES EN RESINE DRAINANTE	Marché à procédure adaptée	COLAS 22 - 30 allée de Berlin 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	Sans montant minimum Montant maximum par période de 120 000 €
2020021	RÉALISATION D'ÉTUDES GÉOTECHNIQUES POUR DIVERS SITES COMMUNAUX	Marché à procédure adaptée	ESIRIS IDF INFRA 8 rue des Chênes Rouges 91580 ETRECHY	Sans montant minimum Montant maximum par période de 210 000 €
2020027	MAINTENANCE ET REPARATIONS DES PORTES, PORTAILS ET BARRIERES AUTOMATIQUES	Marché à procédure adaptée	CAPSYS FERMETURE – RUANO 69 rue de Paris 77183 CROISSY BEAUBOURG	Sans montant minimum Montant maximum par période de 50 000 €

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 20/01/2021 AU 16/03/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020030	IMPRESSION DE DOCUMENTS DIVERS	Appel d'offres ouvert	<p>Lot n° 1 Impression du magazine municipal et de brochures, dépliants, feuillets et autres documents</p> <p>LE REVEIL DE LA MARNE 4, rue Henry Dunant 51200 EPERNAY</p> <p>Lot n° 2 Impression d'affiches</p> <p>EXHIBIT ZI, 1ère avenue 13ème rue 06510 CARROS</p> <p>Lot n° 3 Impression d'enveloppes et papiers avec en-tête "Ville de Chelles"</p> <p>COMPAGNIE EUROPEENNE DE PAPETERIE Espace Gutenberg - CS 40007 16440 ROULLET ST ESTEPHE</p>	<p>Sans montant minimum Montant maximum de 130 000 € par période</p> <p>Sans montant minimum Montant maximum de 16 000 € par période</p> <p>Sans montant minimum Montant maximum de 20 000 € par période</p>
2020031	DISTRIBUTION DU JOURNAL MUNICIPAL ET DE DOCUMENTS DIVERS	Appel d'offres ouvert	<p>ISA PLUS Parc d'activités Bernard Vergnaud Lot 7 4 rue Frédéric Joliot Curie 93270 SEVRAN</p>	<p>Sans montant minimum Montant maximum de 120 000 € par période</p>
2020034	STAGES LINGUISTIQUES DE LANGUE ANGLAISE	Marché à procédure adaptée	<p>JACK N° JILL 49 avenue Jehan de Brie 77120 COULOMMIERS</p>	<p>Montant minimum de 40 000 € et maximum de 100 000 € par période</p>

LISTE DES MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 20/01/2021 AU 16/03/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T
2020035	TRAVAUX DE REFECTION ET D'ISOLATION THERMIQUE DES TOITURES DES GROUPES SCOLAIRES CURIE ET PASTEUR ET DES GYMNASES MARQUAY ET BAQUET	Marché à procédure adaptée	<p>Lot n° 1 Travaux de réfection et d'isolation thermique de la toiture du groupe scolaire Pierre et Marie Curie</p> <p style="text-align: center;">UNION TECHNIQUE DU BATIMENT 1178 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77400 LAGNY-SUR-MARNE</p> <p>Lot n° 2 Travaux de réfection et d'isolation thermique de la toiture du groupe scolaire Louis Pasteur</p> <p style="text-align: center;">UNION TECHNIQUE DU BATIMENT 1178 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 77400 LAGNY-SUR-MARNE</p> <p>Lot n° 3 Travaux de réfection et d'isolation thermique des toitures des gymnases Julien Marquay et Maurice Baquet</p> <p>Tranche ferme : Travaux de réfection et d'isolation thermique de la toiture du gymnase Julien Marquay</p> <p>Tranche optionnelle n° 1 : Travaux de réfection et d'isolation thermique de la toiture du gymnase Maurice Baquet</p> <p style="text-align: center;">CIEL ETANCHE 11 bis Avenue Paul Vaillant Couturier 94290 VILLENEUVE LE ROI</p>	<p>711 500,00 €</p> <p>284 000,00 €</p> <p>Tranche ferme : 96 541,50 € Tranche optionnelle 1 : 109 432,30 € (Rabais si affirmé avant le 15/05/2021 : -2 214,19 €)</p>
2021004	GROUPEMENT DE COMMANDE SIPPAREC FOURNITURE ET ACHÈMEMENT D'ELECTRICITE	Groupement de commande SIPPAREC	<p>Lot 1 : Segment C1, C2, C3, C4, C5 territoires desservis par ENEDIS</p> <p style="text-align: center;">TOTAL DIRECT ENERGIE 2bis rue Louis Armand 75015 PARIS</p>	Sans montant minimum ni montant maximum

LISTE DES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS NOTIFIES

DU 20/01/2021 AU 16/03/2021

N° marché	Objet	Type de procédure	Titulaire(s)	Montant H.T.
16-57	<p>TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2017-2020</p> <p>Modification n°1 : prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 18 avril 2021</p>	Accord-cadre	<p>Lot 5 Clôtures</p> <p>CLOTURES ENVIRONNEMENT 9 rue de l'industrie 60000 BEAUVAIS</p>	Pas d'incidence financière
16-57	<p>TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2017-2020</p> <p>Modification n°2 : prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 18 avril 2021</p>	Accord-cadre	<p>Lot n°7 Electricité courants forts / courants faibles</p> <p>SPIE BATIGNOLLES ENERGIE IDF 41 rue des Bussys 95600 EAUBONNE</p>	Pas d'incidence financière
16-57-24	<p>MARCHE SUBSEQUENT PRENANT LA FORME D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE MONO-ATTRIBUTAIRE (ACCORD-CADRE 16-57 TRAVAUX TOUS CORPS D'ETAT D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION DES BATIMENTS COMMUNAUX 2017-2020)</p> <p>Modification n°1 : prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 18 avril 2021</p>	Marché subséquent à bons de commande	<p>Lot n°2 Etanchéité, toitures, bardages, entretien et remplacement de chéneaux et terrasses</p> <p>COBAT ZA LA TUILERIE 17 rue de la Briqueterie 77500 CHELLES</p>	Pas d'incidence financière
16-58	<p>TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2017-2020</p> <p>Modification n°1 : prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 18 avril 2021</p>	Accord-cadre	<p>Lot n°5 Plantations</p> <p>France ENVIRONNEMENT Route de Presles 77220 GRETZ ARMAINVILLIERS</p>	Pas d'incidence financière

18-45	<p align="center">FOURNITURE DE CARBURANTS POUR LA VILLE DE CHELLES</p> <p>Modification n°1 : fusion-absorption de CALDEO par TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST</p>	Appel d'Offres Ouvert	<p>Lot 2 Fourniture et livraison de carburant sur le site des Espaces Verts</p> <p>TOTAL PROXI ENERGIES NORD EST 138 rue André Bisiaux 54320 MAXEVILLE</p>	Pas d'incidence financière
18-71	<p>TRAVAUX D'ENTRETIEN, D'AMENAGEMENT ET DE REHABILITATION, DE MENUISERIES, SERRURERIE, CLOISONS MODULAIRES, VITRERIE, MIROITERIE, VOLETS, STORES ET RIDEAUX POUR LES BATIMENTS COMMUNAUX</p> <p>Modification n°1 : prolongation de la durée de l'accord-cadre jusqu'au 18 avril 2021</p>	Accord-cadre	<p>ACTIVY 16 rue du Pré des Aulnes 77340 PONTAULT COMBAULT</p>	Pas d'incidence financière
18-63	<p>ACQUISITION DE VETEMENTS DE TRAVAIL, CHAUSSURES DE SECURITE, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE, D'UNIFORMES ET EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE ET ASVP</p> <p>Modification n°1 : fusion de SENTINEL avec MARCK & BALSAN</p>	Appel d'Offres Ouvert	<p>Lot 6 : Uniformes pour la police municipale et ASVP</p> <p>MARCK & BALSAN 74, rue Villebois-Mareuil 92230 GENNEVILLIERS</p>	Pas d'incidence financière



Direction Juridique, Foncier et Patrimoine

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Communication au Conseil municipal
Du 30 mars 2021

Décision n° D 2021-26 du 26/01/2021 :

Avenant à la convention de mise à disposition des locaux situés 18-20 rue Gustave Nast pour l'ajout de 3 places de parking à l'association SOS Médecins

Décision n° D 2021-27 du 28/01/2021 :

Demande de subvention dans le cadre du dispositif COP Île-de-France 2021
Montant sollicité : 4 667 451,25 €

Décision n° D 2021-28 du 01/02/2021 :

Convention de mise à disposition d'une salle située à l'Espace d'animation Albert Bouton avec la société ISMA pour la tenue d'une formation sur les urgences gériatriques les 28 et 29 janvier 2021

Décision n° D 2021-29 du 01/02/2021 :

Convention avec Ludik Sciences pour l'animation de séances scientifiques à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin les 20, 27 janvier, 3 mars, les 2, 16 et 23 juin 2021
Montant : 1 300,00 €

Décision n° D 2021-30 du 01/02/2021 :

Contrat de cession pour le ciné-concert de "Oggy et les Cafards - Ciné-concert par Saro & Alexinho" le 13 février 2021 aux Cuizines avec l'association Show me the sound
Montant : 1 688,00 €

Décision n° D 2021-31 du 01/02/2021 :

Annulation de la décision D2020-310 pour la mise à disposition de la Galerie Éphémère à Monsieur Pierre Montourcy à partir du 18 novembre 2020 pour une durée de 21 jours

Décision n° D 2021-32 du 02/02/2021 :

Attribution d'une subvention par la Région Île-de-France pour l'année 2021 dans le cadre du programme d'action "Aide à la permanence artistique et culturelle"
Montant sollicité : 35 000,00 €

Décision n° D 2021-33 du 05/02/2021 :

Demande de subvention auprès du Ministère de l'Intérieur dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2021 en matière de vidéo protection
Montant sollicité : 309 171,00 €

Décision n° D 2021-34 du 05/02/2021 :

Convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions à partir du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 36 mois

Décision n° D 2021-35 du 08/02/2021 :

Contrat de cession du droit d'exploitation d'archives photographiques de l'ECPAD n°20-00827
Montant : 465,00 € HT

Décision n° D 2021-36 du 10/02/2021 :

Convention de mise à disposition de la salle de danse du gymnase Henri Bianco à l'association Mojgan'Arts les 2 et 3 février 2021

Décision n° D 2021-37 du 12/02/2021 :

Contrat de contrôle pour les installations PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) sur les groupes scolaires et les crèches avec la société Desmarez à compter du 1^{er} février 2020 pour une durée de 12 mois reconductible
Montant : 10 022,00 € HT

Décision n° D 2021-38 du 12/02/2021 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Éphémère à l'association Séminole à partir du 3 février 2021 pour une durée de 14 jours

Décision n° D 2021-39 du 12/02/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-212 portant convention avec Monsieur Alain Pages pour la conférence du 2 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-40 du 12/02/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-213 portant convention avec Madame Ishtar Matus Echaiz pour la conférence du 4 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-41 du 12/02/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-227 portant convention avec Monsieur Raphaël Fonfroide de Lafon pour la conférence du 9 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-42 du 12/02/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-268 portant convention avec Monsieur Axel Vincent pour la conférence du 11 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-43 du 12/02/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-284 portant convention avec Madame Julia Le Brun pour la conférence du 16 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-44 du 12/02/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-269 portant convention avec Monsieur Pierre Valéry Archassal pour la conférence du 18 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-45 du 12/02/2021 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Éphémère aux entreprises locales d'artisanat "Atelier Mains d'Anges", "Cassonade" et "Vitra'4" à partir du 19 février 2021 pour une durée de 10 jours

Décision n° D 2021-46 du 12/02/2021 :

Location à Madame Amandine Freneaux d'une place de parking n°22 située rue Aimé Auberville à compter du 11 janvier 2021

Montant : 45,73 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-47 du 16/02/2021 :

Convention avec Madame Sophie Lemberth pour deux ateliers d'écriture Rap et Slam les 25 et 26 février 2021 dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité des collégiens chellois à la Boussole

Montant : 560,00 €

Décision n° D 2021-48 du 16/02/2021 :

Passation d'une charte avec l'association Afocal d'Île-de-France pour l'année scolaire 2020/2021 pour l'organisation de sessions de formations théoriques préparant au BAFA à la Boussole

Décision n° D 2021-49 du 17/02/2021 :

Convention pour la conférence de Madame Tatiana Mignot le 17 février 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 €

Décision n° D 2021-50 du 17/02/2021 :

Convention pour les conférences de Monsieur Alexandre Sempere les 17 et 25 février 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 200,00 € soit 100,00 € par atelier

Décision n° D 2021-51 du 17/02/2021 :

Convention pour les conférences de Monsieur Jean-Christophe Gueguen les 19, 22, 25 et 26 février 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 720,00 € soit 180,00 € la séance

Décision n° D 2021-52 du 17/02/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Mallégo le 23 février 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 280,00 €

Décision n° D 2021-53 du 17/02/2021 :

Convention pour la conférence de Monsieur Thibault Tisserant le 26 février 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Montant : 100,00 €

Décision n° D 2021-54 du 26/02/2021 :

Location à Monsieur Clément Finck d'une place de parking n°13 située rue Aimé Auberville à compter du 1^{er} février 2021
Montant : 45,73 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-55 du 02/03/2021 :

Convention avec l'association La Luciole Vairoise pour l'animation de deux séances sur la construction de nichoirs à l'Espace de Proximité et de Citoyenneté Jean Moulin le 26 février 2021
Montant : 70,00 €

Décision n° D 2021-56 du 09/03/2021 :

Contrat d'artiste en résidence pour le groupe "Desmond Myers" du 25 février au 2 mars 2021 aux Cuizines avec le prestataire PBOX
Montant : 315,00 € à percevoir

Décision n° D 2021-57 du 09/03/2021 :

Convention de mise à disposition de la Galerie Éphémère à Monsieur Genath Nagenthiran à partir du 3 mars 2021 pour une durée de 21 jours

Décision n° D 2021-58 du 09/03/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-214 portant convention avec Madame Sylvie Brossais pour la conférence du 23 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-59 du 09/03/2021 :

Avenant à la décision n°D2020-270 portant convention avec Monsieur Grégoire Pihan pour la conférence du 30 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges

Décision n° D 2021-60 du 10/03/2021 :

Avenant de prorogation n°1 à la convention de mise à disposition du local commercial situé 11 rue Gambetta à la société "Les Viandes B.F.M." jusqu'à la signature de l'acte de cession du fonds de commerce qui interviendra courant 2021

Décision n° D 2021-61 du 10/03/2021 :

Location à Madame Maryne Julé d'une place de parking n°29 située rue Aimé Auberville à compter du 1^{er} février 2021
Montant : 45,73 € à percevoir, par mois

Décision n° D 2021-62 du 15/03/2021 :

Refinancement du contrat de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MPH271846EUR
Montant : 871 344,51 €

Décision n° D 2021-63 du 15/03/2021 :

Convention de participation financière avec Epi d'Or pour la distribution des chocolats de Pâques 2021
Montant : 1 000,00 € à percevoir

- Décision n° D 2021-64** du 15/03/2021 :
Convention de participation financière avec Jeff de Bruges pour la distribution des chocolats de Pâques 2021
Montant : 500,00 € à percevoir
- Décision n° D 2021-65** du 15/03/2021 :
Convention de participation financière avec Carrefour City pour la distribution des chocolats de Pâques 2021
Montant : 1 000,00 € à percevoir
- Décision n° D 2021-66** du 15/03/2021 :
Avenant à la décision n°D2020-301 portant convention avec Monsieur Frédéric Dronne pour la conférence du 26 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
- Décision n° D 2021-67** du 18/03/2021 :
Location à Madame Sylvie Duflocq-Berger d'une place de parking n°14, située rue Aimé Auberville à compter du 1^{er} mars 2021
Montant : 45,73 € à percevoir, par mois
- Décision n° D 2021-68** du 18/03/2021 :
Modification de la décision n° D 2021-62 - Refinancement du contrat de prêt de la Caisse Française de Financement Local n°MPH271846EUR
Montant : 858 844,51 €
- Décision n° D 2021-69** du 18/03/2021 :
Convention avec la société Supersol pour l'entretien annuel de 3 courts de Tennis en terre battue de la halle tennistique Maurice Machoël à compter du 1^{er} mars 2021 pour une durée de 1 an
Montant : 6 030,00 €
- Décision n° D 2021-70** du 18/03/2021 :
Convention avec le conférencier Monsieur Frédéric Mallégol pour un stage de 5 séances du 1^{er} au 5 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 1 000,00 € soit 200,00 € la séance
- Décision n° D 2021-71** du 18/03/2021 :
Convention pour la conférence de Monsieur Frédéric Mallégol le 25 mars 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 280,00 €
- Décision n° D 2021-72** du 18/03/2021 :
Avenant à la décision n°D2020-368 portant convention avec l'artiste Yann Lacroix pour son exposition prévue au Centre d'Art Les Eglises, prolongée jusqu'au 18 avril 2021 et avenant à la décision n°D2020-367 portant modification de la fiche de prêt de la Galerie Anne-Sarah Bénichou jusqu'au 23 avril 2021 et pour la production d'un catalogue d'exposition
Montant : 500,00 €
- Décision n° D 2021-73** du 18/03/2021 :
Convention pour la conférence de Monsieur Thibault Tisserant le 2 avril 2021 en Zoom dans le cadre des activités de l'Université Interâges
Montant : 100,00 €